Publications sur le site web en vertu de l'art. 10 paragraphe 1 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers pour les produits financiers relevant de l'article 8

Dénomination du produit :
AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING - EURO CORPORATE BOND CLIMATE

Identifiant d'entité juridique : 969500TP4IUTPT781N39

Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Ce produit financier s'engage à réaliser des investissements durables.

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significantly harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

- Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS
    - lorsqu'il existe des données fiables (par ex. intensité des Gaz à Effet de Serre ou GES des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par ex. intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. que l'intensité carbone de l'entreprise ne soit pas dans le dernier décile du secteur).
    - Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

  En outre, les sociétés et les acteurs économiques exposés à de graves controverses liées aux conditions de travail, aux droits de l'homme, à la biodiversité et à la pollution ne sont pas considérés comme des investissements durables.
- Le second filtre vise à vérifier qu'une entreprise n'a pas de mauvaises performances environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à une note environnementale ou sociale supérieure ou égale à E selon la notation ESG d'Amundi.

Cette approche est spécifique aux investissements dans des titres. En cas d'investissements dans des fonds gérés par des gestionnaires tiers, Amundi s'appuie sur les politiques appliquées par le gestionnaire externe.

Au sein d'Amundi, les indicateurs d'incidences négatives sont pris en compte comme détaillé dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- Avoir une intensité en CO_2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises de leur secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et

- avoir un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution.

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'Investissement Responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon, combustibles non conventionnels et tabac.

Les investissements durables sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs et droits de l'homme des Nations unies. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évaluent la situation, lui donnent un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et déterminent la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le compartiment applique une approche thématique environnementale visant à réduire l'intensité carbone de son portefeuille en alignant l'intensité de son empreinte carbone sur celle de l'Indice BLOOMBERG MSCI EURO CORPORATE CLIMATE TRANSITION EVIC INTENSITY INDEX.

En complément de cette dimension environnementale, l'équipe de gestion intègre également des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement par la prise en compte de la notation ESG des émetteurs. L'analyse ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise ainsi à évaluer leurs comportements Environnementaux, Sociétaux en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques. L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur, selon une approche "best in class".
De par sa thématique liée à la décarbonation (via l'intégration de données liées à la transition climatique), le compartiment promeut des caractéristiques environnementales tout en prenant en compte dans la prise de décision la notation globale ESG des émetteurs afin d'exclure les moins vertueux sur les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance).

Stratégie d'investissement

Ce produit vise à accroître la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée, tout en cherchant à participer à la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille.

L'OPC applique la politique d'exclusion suivante :

- les exclusions normatives* des entreprises impliquées dans les armes interdites par les instruments juridiques internationaux (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques, etc.) ;
- les entreprises qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies**, sans prendre de mesures correctives crédibles ;
- les exclusions sectorielles du groupe Amundi sur les combustibles fossiles, le tabac et les armes (le détail de cette politique est disponible dans la Politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr).

Outre les critères d'exclusion prévus ci-dessus par la politique générale d'Investissement Responsable d'Amundi, le fonds applique des critères d'exclusion concernant les armes nucléaires et les armes à l'uranium appauvri***.

S'agissant des armes nucléaires, sont exclus les émetteurs tirant plus de 5% de leur chiffre d'affaires total de la vente ou de la production de ces armes, à l'exclusion des revenus provenant de composants à double usage ainsi que des plateformes de lancement.
S'agissant des armes à l'uranium appauvri, sont exclus les émetteurs tirant plus de 5% de leur chiffre d'affaires total de la production ou de la vente de ces armes.

* Ces exclusions s'appliquent à toutes les sociétés de gestion
** Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) : « Un appel aux entreprises à aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les principes universels sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, et à prendre des mesures qui font progresser les objectifs sociétaux. ».
*** Pour évaluer l'exposition des entreprises, Amundi fait appel à ISS ESG en tant que fournisseur de données, complétées par l'analyse ESG d'Amundi.

En outre, au titre du Label ISR, l'OPC applique les exclusions prévues à l'Annexe 7 du référentiel du Label. Le détail des exclusions est disponible sur le site du label :
https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel-Label-ISR-mars24.pdf

Sont exclus de l'univers d'investissement :
- les émetteurs qui n'ont pas déclaré d'objectif de réduction de leur empreinte carbone ;
- les émetteurs ayant une note ESG et une note de Transition Juste (sous critère du pilier Social « S ») inférieure ou égale à F sur une échelle de A à G, A étant la meilleure note.

Le compartiment applique également les règles d'intégration ESG suivantes :
• Exclusion des émetteurs notés F et G à l'achat ;
• Approche thématique: Réduction de l'intensité carbone alignée avec les objectifs d'un indice de transition climatique (Climate Transition Benchmark, ou « CTB »), soit une réduction initiale de 30% par rapport à l'indice de référence puis une réduction de 7% par an en moyenne ;
• Approche en amélioration de note ESG moyenne pondérée du portefeuille doit être supérieure à la note ESG moyenne pondérée de l'univers d'investissement du compartiment après élimination de 30% des émetteurs les moins bien notés ;
• la note Transition Juste, sous critère du pilier Social « S », moyenne pondérée du portefeuille est supérieure à la note Transition Juste moyenne pondérée de l'indice de référence ;
• au minimum 90 % des titres en portefeuille font l'objet d'une notation ESG, d'une mesure de l'empreinte carbone et d'une notation Transition Juste.

Enfin, au titre du Label ISR, le compartiment doit obtenir un meilleur résultat sur les deux indicateurs de durabilité suivants concernant les incidences négatives par rapport à l'univers d'investissement :
1. Intensité de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2e/M€ chiffre d'affaires) ;
2. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (%).

Pour évaluer les bonnes pratiques de gouvernance des sociétés, Amundi a développé une méthodologie de notation ESG. La notation ESG d'Amundi est basée sur un cadre d'analyse ESG propriétaire, qui prend en compte 38 critères généraux et sectoriels, y compris des critères de gouvernance. Dans la dimension Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à assurer un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui garantit qu'il atteindra ses objectifs à long terme (par

ex. : qui garantit la valeur de l'émetteur à long terme). Les sous-critères de gouvernance considérés sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et les contrôles, les rémunérations, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG. L'échelle de notation ESG d'Amundi contient sept notes, allant de A à G, A étant la meilleure note et G la moins bonne. Les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement.

Chaque titre d'entreprise (actions, obligations, produits dérivés portant sur un seul émetteur, ETF actions et obligataires ESG) inclus dans les portefeuilles a fait l'objet d'une évaluation de bonnes pratiques de gouvernance en appliquant un filtre normatif des principes du Pacte mondial de l'ONU (PM de l'ONU) à l'émetteur associé. L'évaluation est continue. Le Comité de notation ESG d'Amundi examine chaque mois les listes des sociétés qui ne respectent pas le Pacte Mondial des Nations Unies entraînant une dégradation de leur notation à G. Le désinvestissement des titres dégradés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours.

La Politique de gestion d'Amundi (engagement et vote) relative à la gouvernance vient compléter cette approche.

Cette approche est spécifique aux investissements dans des titres. En cas d'investissements dans des fonds gérés par des gestionnaires tiers, Amundi s'appuie sur les politiques appliquées par le gestionnaire externe.

Proportion d'investissements

Au moins 90 % des titres et instruments de l'OPC font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, l'OPC s'engage à ce que les investissements durables représentent au moins 51 % de l'actif net.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Toutes les données ESG, qu'elles soient traitées en externe ou en interne, sont centralisées par la Ligne Métier Responsible Investment, qui est responsable du contrôle de la qualité des données ESG traitées. Ce contrôle comprend une vérification qualité automatisée, ainsi qu'une vérification qualitative réalisée par des analystes ESG spécialistes de leurs secteurs. Les scores ESG sont mis à jour sur une base mensuelle dans l'outil propriétaire d'Amundi, le module Stock Rating Integrator (SRI).

Les indicateurs de durabilité utilisés au sein d'Amundi reposent sur des méthodologies propriétaires. Ces indicateurs sont mis à disposition en permanence dans le système de gestion de portefeuille permettant aux gérants d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement.

De plus, ces indicateurs sont intégrés dans le cadre de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le contrôle de premier niveau effectué par les équipes de gestion elles-mêmes et le contrôle de second niveau effectué par les équipes de Risques, qui surveillent en permanence le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par l'OPC.

Méthodes

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative basée sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la moins bonne). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note de G. La performance ESG des

émetteurs est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par rapport à la performance moyenne de leur secteur, en combinant les trois dimensions ESG.

- **Dimension environnementale** : elle examine la capacité des émetteurs à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.
- **Dimension sociale** : elle mesure le fonctionnement d'un émetteur selon deux concepts distincts : la stratégie de l'émetteur pour développer son capital humain et le respect des droits de l'homme en général ;
- **Dimension de gouvernance** : elle évalue la capacité de l'émetteur à garantir la base d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace et à générer de la valeur à long terme.

La méthodologie appliquée lors de la notation ESG d'Amundi fait appel à 38 critères, qui peuvent être génériques (communs à toutes les sociétés quelle que soit leur activité) ou spécifiques à un secteur. Les critères sont pondérés par secteur et leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire de l'émetteur est pris en compte. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Sources et traitement des données

Les notes ESG d'Amundi sont établies à l'aide du cadre d'analyse ESG et de la méthodologie de notation d'Amundi. Pour les notes ESG, nous nous procurons des données à partir des sources suivantes : Moody, ISS-Oekem, MSCI et Sustainalytics.

Les contrôles de la qualité des données des fournisseurs de données externes sont gérés par l'unité Global Data Management. Les contrôles sont déployés à différentes étapes de la chaîne de valeur, des contrôles pré-intégration aux contrôles post-intégration, en passant par les contrôles post-calcul comme les contrôles sur les scores propriétaires par exemple.

Les données externes sont collectées et contrôlées par l'équipe Global Data Management et sont connectées au module SRI.
Le module SRI est un outil propriétaire qui assure la collecte, le contrôle qualité et le traitement des données ESG auprès de fournisseurs de données externes. Il calcule également les notations ESG des émetteurs selon la méthodologie propriétaire d'Amundi. Les notations ESG sont notamment affichées dans le module SRI aux gérants, aux équipes de risques, de reporting et ESG de manière transparente et conviviale (notation ESG de l'émetteur, ainsi que les critères et les pondérations de chaque critère).
Pour les notations ESG, à chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés et convertis en Z-scores (différence entre le score de l'entreprise et le score moyen du secteur, en tant que nombre d'écarts-types). Ainsi, chaque émetteur est évalué avec un score qui se situe dans la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur (approche « best-in-class »). À l'issue du processus, chaque émetteur se voit attribuer un score ESG (environ entre -3 et +3) et l'équivalent sur une échelle de lettres de A à G, où A est le meilleur et G le pire.
Les données sont ensuite diffusées via Alto front office Alto aux gérants et sont suivies par l'équipe de risques.

Les notes ESG utilisent des données dérivées de fournisseurs de données externes, d'une évaluation/recherche ESG interne menée par Amundi ou par l'intermédiaire d'un tiers réglementé reconnu pour la fourniture d'une notation et d'une évaluation ESG professionnelles. Sans rapports ESG obligatoires au niveau de l'entreprise, les estimations sont un élément central de la méthodologie des fournisseurs de données.

Limites aux méthodes et aux données

Nos limites méthodologiques sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. Le paysage des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données constitue également une limite. La réglementation actuelle et future améliorera la normalisation des rapports et les publications d'informations par les entreprises sur lesquels s'appuient les données ESG.

Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches : le suivi des controverses, le recours à plusieurs fournisseurs de données, une évaluation qualitative structurée par notre équipe de recherche ESG des scores ESG, la mise en œuvre d'une gouvernance forte.

Diligence raisonnable

Chaque mois, les notes ESG sont recalculées selon la méthodologie quantitative d'Amundi. Le résultat de ce calcul est ensuite revu par les analystes ESG qui effectuent un « contrôle par échantillonnage » qualitatif de leur secteur sur la base de diverses vérifications qui peuvent inclure (sans toutefois s'y limiter) : les principales variations significatives de la note ESG, la liste des nouveaux noms avec une mauvaise note, la principale divergence de note entre deux fournisseurs. Après cet examen, l'analyste peut remplacer une note par une note calculée validée par le responsable de l'équipe et documenté par une note stockée dans Amundi dababase iPortal. Cela peut également faire l'objet d'une validation du Comité de notation ESG.

L'équipe de gestion est chargée de définir le processus d'investissement du produit, y compris la conception du cadre de risque approprié en collaboration avec les équipes de risques. Dans ce contexte, Amundi dispose d'une procédure de gestion des contraintes d'investissement, ainsi que d'une procédure de gestion des violations applicable à l'ensemble des opérations. Les deux procédures rappellent le strict respect des réglementations et des contraintes contractuelles. Les gestionnaires de risques sont chargés de surveiller les violations au quotidien, d'alerter les gérants et d'exiger que les portefeuilles soient remis en conformité dès que possible et au mieux des intérêts des investisseurs.

Politiques d'engagement

Amundi mène une politique d'engagement auprès des émetteurs dans lesquels nous sommes investis et ceux sur lesquels nous pourrions potentiellement investir, quel que soit le type de participation détenue (actions et obligations). Les émetteurs sur lesquels Amundi mène une politique d'engagement sont principalement choisis en fonction du niveau d'exposition au sujet de l'engagement, car les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels les entreprises sont confrontées ont un impact majeur sur la société, tant en termes de risque que d'opportunités.

Indice de référence désigné

L'indice utilisé pour évaluer la performance climatique du Compartiment est un indice de transition climatique (Climate Transition Benchmark, ou « CTB ») qui intègre des objectifs spécifiques liés à la réduction des émissions et à la transition vers une économie à faible émission de carbone par la sélection et la pondération des composantes sous-jacentes.